

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 503

présenté par

M. Richard, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Pancher,
M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 16 BIS

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne doit pas être supérieur à un. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une représentation paritaire au sein de l'instance de concertation.